

## Programmes d'insertion (PI) - RI

### Valoriser ses compétences

Vous voulez garder le contact avec le monde du travail ? Les programmes d'insertion (PI) portent sur des activités en lien direct avec la réalité professionnelle et intègrent une formation sur mesure et un appui pour vos recherches d'emploi. Ces programmes vous permettent d'exercer une activité professionnelle qui met en valeur vos compétences.

### Objectifs

Acquérir et/ou développer des compétences professionnelles et personnelles dans divers secteurs économiques, tels que la santé, le social, les arts et métiers, l'informatique, le commerce, la vente, l'hôtellerie-restauration, etc.

Acquérir une expérience professionnelle;  
valider un projet professionnel.

### Conditions de participation

Etre au bénéfice des prestations du Revenu d'insertion (RI) sans droit aux indemnités LACI et être inscrit en tant que demandeur d'emploi en insertion professionnelle auprès d'un ORP.

Respecter le cadre de général de participation ainsi que les conditions particulières fixées par l'organisateur du programme et mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés d'un commun accord avec l'organisateur du programme.

Etre sans perspectives immédiates d'emploi et rester disponible au placement et inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ORP pendant toute la durée de la mesure.

Poursuivre ses recherches d'emploi : au sein du PI, vous bénéficiez d'un accompagnement et d'un soutien actif pour vos recherches d'emploi. Le temps ainsi que le matériel nécessaires sont mis à votre disposition.

Il est possible de participer à un PI à temps partiel.

### Partenaires

Les postes PI sont créés auprès d'institutions à but non lucratif ou dans le cadre de projets spécifiques répartis dans tout le canton.

Ils sont gérés par une dizaine d'organismes, agréés par le Service de l'emploi qui les a sélectionnés sur la base de critères de qualité régulièrement contrôlés par la suite. Le Service de l'emploi s'assure également de disposer d'une offre susceptible de couvrir la plupart des besoins des demandeurs d'emploi. Les organismes sont responsables de la bonne marche de la mesure, en collaboration avec votre conseiller en personnel ORP.

### Aspects financiers

Vous continuerez à percevoir le forfait RI pendant votre participation au PI.

Les frais de déplacement et de repas peuvent vous être remboursés sous certaines conditions. Faites-en la demande en temps utile auprès de l'autorité d'application ou auprès du CSR.

### Durée

6 mois, prolongeables jusqu'à 12 mois au maximum

### Particularités

Cette mesure ressemble à un emploi de durée déterminée, mais ce n'est pas un emploi. Le participant ne signe aucun contrat de travail, aucun salaire n'est versé et les couvertures sociales seront celles prévues par le régime du revenu d'insertion, sans complément. En outre, aucune cotisation ne sera versée à l'assurance-chômage durant la durée du PI. En revanche, le participant a accès aux formations intégrées liées au poste occupé et aux ateliers de recherche d'emploi dès un taux d'activité de 50%.

### Pour en savoir plus...

Votre conseiller ORP est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Après analyse de votre situation personnelle, il vous conseillera les mesures les mieux adaptées à vos besoins et examinera votre droit à bénéficier d'un programme d'insertion.